



**délibération :
D_2024_6_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : « Petites villes
de demain »
Convention OPAH-RU
mutualisée des
communes de Bray-sur-
Seine et Donnemarie-
Dontilly _ Autorisation
de signature de la
convention**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

Titulaires : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du territoire ;
 Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;
 Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bassée Montois ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-3-20 du 30 mars 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Bray-sur-Seine au dispositif des Petites Villes de Demain ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D-2021-6-10 du 30 juin 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté de Communes Bassée Montois et de la Commune de Donnemarie-Dontilly au dispositif des Petites Villes de Demain ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D_2023_5_3 en date du 26 septembre 2023 portant autorisation de signature de la convention-cadre ORT ;
 Vu la signature de la convention cadre ORT entre l'Etat, le Préfet de Seine et Marne, par délégation, le Sous-préfet de Provins, la Communauté de communes Bassée-Montois, les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly, en date du 28 septembre 2023 ;
 Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) en date du 13 août 2024 concernant le projet de convention d'OPAH-RU ;
 Vu le projet de convention OPAH-RU ci-après annexé ;
 Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

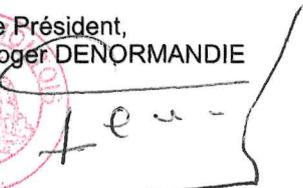
Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois ainsi que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly sont engagées au côté de l'Etat dans une opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) ;
 Considérant les enjeux et objectifs d'amélioration de l'habitat ancien, issus de l'étude pré-opérationnelle mutualisée pour l'habitat menée par le cabinet SEGAT pour les deux Petites Villes de Demain ;
 Considérant que les communes de Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly ce sont toutes les deux positionnées sur le choix d'une procédure d'OPAH-RU pour porter leur stratégie d'accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien et dégradé à échelle leur centre-bourg ; que cette opération permettra d'accompagner les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés situés dans les périmètres d'intervention, dans leurs projets de travaux de rénovation de l'habitat, sous certaines conditions et sera lissée sur 5 ans.
 Considérant la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes Bassée-Montois et l'engagement dans l'élaboration en cours d'un PLUiH dans le PADD a été débattu en Conseil communautaire le 26 septembre 2023 ;
 Considérant le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) en cours d'élaboration dans le cadre du PLUiH comprenant la participation de la Communauté de communes Bassée-Montois à la mise en place au financement de l'ingénierie pour le suivi-animation de l'OPAH-RU sur 5 ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention d'OPAH-RU 2024-2029 mutualisée pour les deux petites villes, définis dans la convention-cadre OPAH-RU, ci-annexée ;
- D'approuver la définition des périmètres OPAH-RU définis dans la convention OPAH-RU, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention OPAH-RU à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

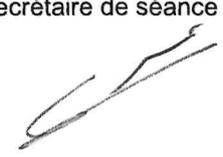
Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
 Roger DENORMANDIE



Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture
 et rendu exécutoire le 27/09/2024

Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 077-200040251-20240924-D_2024_6_5-DE

43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN
par l'application Télérecours citoyens accessible à
partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la
Communauté de communes Bassée-Montois,
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai
de deux mois pour répondre. Un silence de deux
mois vaut alors décision implicite de rejet. La
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou
implicite, pourra elle-même être déférée au
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de
deux mois.